

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

**OBJET : Convention de fonds de concours pour l'opération métropolitaine - rue du Petit Chasseur.**

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. LAVAL a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. VILLARET, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DANGE, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU.

**Publication électronique le : 24 octobre 2022**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS** : M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAKIR.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé**



**Véronique DESNOUES**



## **2022-319 Convention de fonds de concours pour l'opération métropolitaine – rue du Petit Chasseur.**

La ville de Saint Jean de la Ruelle a proposé à Orléans Métropole la requalification de la rue du Petit Chasseur, entre la rue Gambetta et la venelle Gambetta. Les travaux de requalification de cette rue comprennent l'enfouissement des réseaux aériens des concessionnaires. Cette proposition a été approuvée par le Conseil métropolitain le 12 juillet 2022.

Le coût des travaux est estimé à 293 750,00 € HT, soit 352 500 € TTC.

En application de l'article L. 5217-7-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code s'appliquent aux métropoles et précisent que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Sur le fondement des dispositions légales précitées, la commune de Saint Jean de la Ruelle propose de verser à Orléans Métropole un fonds de concours en vue de la réalisation des travaux de réfection des voiries, étant précisé que la voirie constitue un « équipement » au sens des dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

Le montant du fonds de concours est fixé au maximum à 95 000 € nets représentant 32,34 % du montant HT estimé des travaux supportés par Orléans Métropole. Il est donc proposé la signature d'une convention de fonds de concours, versée par la commune de Saint Jean de la Ruelle au bénéfice d'Orléans Métropole pour sa participation aux travaux.

Par ailleurs, une convention locale entre Orange et Orléans Métropole est nécessaire pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication d'Orange. Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties conformément à l'accord national entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'association des Maires de France (AMF) et Orange. Elle s'applique aux travaux nécessaires sur le domaine public routier et sur les domaines privés à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles.

Dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts.

Ainsi, Orléans Métropole prend à sa charge la totalité des travaux de génie civil ainsi que 18 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage.

Pour ces travaux d'enfouissement des réseaux rue du Petit Chasseur à Saint Jean de la Ruelle, le montant pris en charge par Orléans Métropole s'élève ainsi à 1 522,07 € maximum.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement, travaux et développement durable réunie le 6 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de la rue du Petit Chasseur, entre la rue Gambetta et la venelle Gambetta, à Saint-Jean-de-la-Ruelle, à passer avec la société Orange, ayant notamment pour objet de fixer les modalités de versement de la participation financière d'Orléans Métropole à la société Orange, ainsi que la remise des équipements à la collectivité,

**APPROUVE** la convention à passer entre Orléans Métropole et commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle ayant pour objet le versement d'un fonds de concours, par la commune au bénéfice d'Orléans Métropole, pour un montant maximum de 95 000 € nets, dans le cadre de la requalification de la rue du Petit Chasseur à Saint-Jean-de-la-Ruelle, entre la rue Gambetta et la venelle Gambetta ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;

**IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, service gestionnaire VOIR, service CU, compte 2041512.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation

La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé



Véronique DESNOUES